



PROTOCOLE SANITAIRE

PREAMBULE : PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES

Le protocole sanitaire de l'A.M.E.M. pour une reprise d'activité le 15 décembre s'inscrit dans un contexte national de préconisations et mesures barrières pour enrayer la pandémie de Covid-19. Il prend appui sur le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et modifié décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 consolidé et mis à jour. Il prend également en compte les recommandations du ministère de la culture pour la reprise des établissements d'enseignement artistique. Enfin il a été soumis aux services compétents de la Ville de Montataire.

Ce protocole est amené à évoluer avec la situation sanitaire selon les préconisations du gouvernement et les décisions préfectorales et municipales. Si besoin, des informations rectificatives ou des précisions pourront être apportées par mail ou par courrier sur certains points d'organisation en cours d'année.

Une actualisation du protocole sanitaire est mise en ligne sur le site de l'A.M.E.M.

L'ouverture de l'A.M.E.M. relève de la responsabilité de l'association, sous la responsabilité du directeur.

Tout manquement au respect de ce protocole peut entraîner le renvoi de l'élève. Ce texte a pour but d'encadrer les pratiques d'enseignement et d'en préciser les modalités spécifiques au regard des particularités disciplinaires, sans contrevenir aux consignes générales des autorités sanitaires, à savoir :

- Chacun doit veiller à garder en permanence une distance minimale d'un mètre entre les personnes.
- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de 6 ans et plus dans la structure et à leurs abords (dans un rayon de 50 m).

Cette disposition peut être amenée à évoluer selon les directives des autorités.

- Le masque est fourni par les parents ou les élèves majeurs eux-mêmes. Il revient aux élèves de 6 ans ou plus de venir équipés de leur masque.
- Un lavage approfondi des mains à l'eau et au savon ou lorsque cela n'est pas possible friction au gel hydro-alcoolique est effectué le plus souvent possible.

Toutes les personnes assistant à une activité (pratiquants, enseignants) doivent se laver les mains à l'entrée de la salle.

- Chaque élève vient muni de son propre petit matériel (stylo, cahier, carnet etc...).
- En cas de besoin, des mouchoirs et essuie-mains en papier à usage exclusivement unique doivent être utilisés.
- L'organisation de la circulation dans l'établissement prend en compte le risque et le respect des gestes barrières : cheminements, affichage des consignes et signalisations spécifiques.
- Le rappel des gestes barrières et la liste des symptômes Covid-19 sont affichés aux principaux points de passage du lieu de cours, ainsi que le mode d'emploi au lavage des mains à chaque point d'eau.
- Les locaux seront nettoyés/désinfectés régulièrement avec des produits contenant un tensioactif (savons, dégraissants, détergents...).

ACCÈS AUX LOCAUX

L'accès aux locaux est conditionné au respect du protocole sanitaire national.

- Toute personne pénétrant dans l'établissement, personnel ou usager, est tenue de se laver les mains ou désinfecter les mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à disposition.
- Toute personne de plus de 6 ans ne portant pas de masque se verra refuser l'accès aux locaux.
- Les parents d'élèves ne sont admis au sein de l'établissement que pour accompagner leurs enfants.
- Un seul parent accompagnateur est admis.
- Les élèves sont tenus de limiter au maximum leur présence au sein de la structure. Ils doivent arriver juste avant leur cours, repartir juste après et ne doivent pas discuter en groupes dans les halls ou couloirs.
- Les parents d'élèves s'engagent à ne pas envoyer leurs enfants en cours en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves asymptomatiques ayant été testés positivement au Covid19, ceux identifiés comme contact, ne doivent pas se rendre dans l'établissement.

Ils en informent la direction. Les professeurs appliquent les mêmes règles.

CIRCULATION AU SEIN DU BATIMENT

- Les sens de circulation indiqués doivent être respectés, par les élèves comme par les enseignants et par l'ensemble du personnel.
- L'entrée et la sortie se feront par des portes distinctes, sauf pour les élèves dont les salles de cours se trouvent à l'étage.
- Les usagers et professeurs doivent respecter cette circulation qui limite le croisement des publics au niveau de l'accueil.
- Les élèves doivent limiter leurs circulations dans les couloirs aux trajets nécessaires entre deux cours, en évitant toutefois les rassemblements (distance d'1m entre chaque personne à respecter).

SITUATIONS PÉDAGOGIQUES

- Une attention particulière doit être portée à la désinfection et au nettoyage des matériels / instruments partagés et surfaces de contact (poignées de portes, barres, tables etc.). Ces éléments sont désinfectés après chaque utilisation, et il est demandé aux personnes les maniant de se nettoyer les mains avant et après les avoir touchés.
- Les instruments ou objets ne permettant pas une désinfection par des produits virucides trop abrasifs (cordes ou corps d'instruments fragiles, peaux etc.) devront subir une quarantaine de 24h minimum avant toute nouvelle utilisation.
- Les salles de cours seront attribuées selon leur superficie en fonction des modalités pédagogiques (cours individuel ou collectif).
- Les salles de cours sont aérées régulièrement.

COURS DE MUSIQUE

1. L'éveil musical

Celui-ci concerne les enfants scolarisés en maternelle et en CP. Ces jeunes enfants découvrent pour la plupart notre structure. Une attention particulière doit donc leur être apportée, tant dans l'accueil que l'aide à la circulation au sein du bâtiment.

- Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires de cours pour garantir cette organisation. Les enfants arrivant après le départ du groupe ne seront pas admis et devront repartir avec leurs parents. De même, les enfants ne pourront pas attendre longtemps dans le hall à la fin du cours.
- Le professeur réunit les enfants de son groupe dans le hall d'entrée avant de les accompagner vers la salle de cours. A la fin du cours, le professeur convoie le groupe d'élèves dans le hall, afin que les enfants puissent rejoindre les parents au niveau de la porte de sortie.

2. Les cours de Formation Musicale

De même que dans le contexte scolaire, la distanciation d'un mètre pendant le cours de formation musicale n'est pas requise. Néanmoins, une attention particulière a été portée à l'adéquation des locaux et du nombre d'élèves.

- Le port du masque est obligatoire pendant les cours de formation musicale, pour les enfants de 6 ans ou plus.
- Hormis dans le cadre strict d'un exemple musical, le professeur garde le masque durant tout le cours. Les élèves doivent se laver les mains avant le cours, soit aux sanitaires les plus proches, soit à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à disposition.
- Les élèves utilisent leur propre matériel (manuels, livrets, crayons, partitions etc...). En cas d'oubli, il ne pourra leur être prêté d'exemplaire de secours.
- Les tables, pupitres, écrans de protection et matériels utilisés pendant le cours sont désinfectés à l'issue de celui-ci, sous la responsabilité du professeur, à l'aide d'un produit virucide présent dans la salle de cours.

3. Les cours individuels d'instrument et de chant

Dans le contexte sanitaire actuel, la règle du cours individuel d'instrument s'impose (1 seul élève en situation de cours)

La distance préconisée, pour les élèves comme les professeurs, permettant le jeu sans masque est de :

- 1m radial (cercle d'1m de rayon autour du musicien) pour les instruments à cordes.
- 1,5m radial les instruments à vent, pour les élèves comme les Professeurs.

Autant que possible, le professeur devra se placer en position latérale par rapport à l'élève afin d'éviter une exposition directe. Il va de soi qu'il s'agit de distances minimales et qu'un effort permanent sera consenti par les professeurs pour les augmenter au maximum.

- Les élèves doivent se laver les mains avant le cours, soit aux sanitaires les plus proches, soit à l'aide du gel hydro-alcoolique.

- Les élèves utilisent leur propre matériel (manuels, livrets, crayons, partitions etc...). En cas d'oubli, il ne pourra leur être prêté d'exemplaire de secours.
- Le professeur est dispensé du port du masque afin de proposer des exemples musicaux de qualité dans la mesure où la distance recommandée est garantie.
- Le professeur est responsable de la désinfection des surfaces de contact et instruments utilisés à des fins pédagogiques (instruments partagés, pupitres, écran de protection), à l'aide du produit virucide présent dans les salles de cours.
Cette désinfection intervient après chaque maniement de ces objets, soit entre chaque cours au minimum.
- Les professeurs devant approcher de l'élève à moins d'un mètre pour régler l'instrument notamment, doivent porter le masque.
- Toute manipulation de l'instrument ou d'un objet de l'élève doit être précédée et suivie d'un lavage des mains au gel hydro-alcoolique.
- Une brève aération de la pièce est à prévoir après chaque séance.
- La condensation générée par les instruments doit être récupérée par des supports en papier absorbant, ou désinfectée aussitôt (lingettes nettoyantes).

Cas particulier des instruments partagés :

- Les instruments partagés (pianos, contrebasse, percussions, harpe) présentant des surfaces qui ne peuvent être désinfectées efficacement sans risquer de les dégrader, doivent être joués avec le masque par les élèves. Les professeurs doivent également porter le masque dans cette situation.
- Le lavage des mains est impératif avant et après avoir joué ces instruments.
- Si un instrument qui lui est réservé permet au professeur de proposer un exemple musical en respectant la distance d'1m minimum d'un autre instrument et de l'élève, il lui est permis de retirer le masque pour ce faire.

4. Les cours collectifs

La pratique collective, au cœur du projet pédagogique et artistique de l'A.M.E.M., n'est pas exclue, mais doit faire l'objet de précautions particulières.

5. La pratique collective instrumentale

- Il conviendra de privilégier une distance entre chaque élève d'au moins 1 mètre à 2 mètres suivant les instruments, y compris pour les petits ensembles. Pour les instruments à vent, la distance radiale recommandée doit être d'1,5 mètre. Si la distance de moins d'1,5 mètre pour les instruments à vent, ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire pour les autres musiciens.

Des écrans de protection peuvent également être utilisés en complément, si besoin.

- La distance entre l'enseignant et les musiciens doit être d'au moins 1,5 mètre pendant les répétitions. Le port du masque est requis pour l'enseignant qui n'est pas en situation de jeu.
- Les règles sanitaires des cours individuels s'appliquent (lavage des mains, désinfection du matériel, masque pour les instruments partagés etc.).

- Les élèves utilisent leur propre matériel (manuels, livrets, crayons, partitions etc...). En cas d'oubli, il ne pourra leur être prêté d'exemplaire de secours.

6. La pratique collective vocale

La pratique collective vocale n'est pour l'instant pas possible en présentiel.

Quand elle le sera :

- Les distances entre enseignants et les élèves doivent être augmentées à 2m au minimum. Le port du masque est obligatoire en deçà de cette limite, et recommandé dans tous les cas.
- Pour les ensembles vocaux, la distance radiale recommandée entre chaque chanteur est de 1,5m, en ligne de préférence. S'il y a plusieurs rangs, il est nécessaire d'organiser un décalage entre les rangs.
- Les règles sanitaires des cours individuels s'appliquent (lavage des mains, désinfection du matériel, masque pour les instruments partagés etc.).
- Les élèves utilisent leur propre matériel (manuels, livrets, crayons, partitions etc...) En cas d'oubli, il ne pourra leur être prêté d'exemplaire de secours.
- Une brève aération de la pièce est à prévoir après chaque cours.

COURS DE DANSE

- La danse requiert, dans son essence même, la possibilité de mettre en relation deux artistes dans un rayon d'action inférieur aux préconisations en vigueur pour la vie courante.
- S'il est primordial de s'emparer de cette dérogation pour ne pas dénaturer l'art chorégraphique lui-même, il est de la responsabilité des enseignants de limiter au strict nécessaire le contact rapproché entre les élèves.
- Durant le cours, les distances entre enseignants et les élèves doivent être au minimum de 2 mètres. A cette distance, le port du masque est recommandé mais pas obligatoire s'il entrave la proposition aux élèves d'exemples dansés de qualité.
- Accès aux vestiaires : les vestiaires eux-mêmes sont fermés et ne permettent pas aux élèves de se changer.

Principes pour le nettoyage et la désinfection des lieux et du matériel de cours

- Les matériels maniés plusieurs fois par jour doivent faire l'objet d'un nettoyage / désinfection après chaque maniement.
- Les élèves doivent se laver les mains avant chaque cours, et avant et après le maniement d'accessoires partagés.
- Un renforcement du nettoyage du sol est prévu. Il est également recommandé si l'activité le permet de demander à chaque élève d'utiliser une serviette personnelle pour le contact avec le sol.
- Les barres seront désinfectées après chaque cours avec un produit virucide, sous la responsabilité du professeur.